

Le bateau doit être en mis en conditions de pesée AVANT SON ARRIVEE SOUS LA GRUE, merci de respecter scrupuleusement ce point qui détermine le bon enchainement des opérations et permet de minimiser les temps de mesures et de manutentions. Les conditions de pesée sont précisées à l'article 17 de la Règle IRC reproduit ci-dessous.

## 17 POIDS DU BATEAU

17.1 Le **poids du bateau** est mesuré dans les **Conditions pour le mesurage de poids et de flottaison** suivantes :

Le **bateau** doit :

- être sec,
- être en conformité avec ses **règles de classe** (Règles IRC).

A moins qu'il n'en soit spécifié autrement dans les **règles**, ce qui suit doit être à bord :

- le **gréement** y compris le ou les **tangon(s) de spinnaker, tangon(s) de foc et/ou jockey pole**,
- l'écoute de grand-voile et l'écoute de la voile d'artimon**,
- le hale bas,
- le moteur, intérieur ou hors-bord, dans la position qu'il occupe en course,
- les panneaux solaires, éoliennes ou hydro générateurs installés de façon permanente,
- les coussins de couchettes dans leurs positions normales s'ils sont embarqués *en course*,
- tous les équipements fixes, **l'accastillage** et les éléments d'aménagement intérieur permanents.

A moins qu'il n'en soit spécifié autrement dans les **règles**, les éléments suivants ne doivent pas être à bord :

- les voiles**
- le fuel, l'eau, les **lestes variables** ou le contenu de tout autre réservoir,
- les bouteilles de gaz,
- les équipements de sécurité portables,
- et tout autre élément et/ou matériel non solidaires du bateau de façon permanente.

17.2 Tous les systèmes liés à la vie à bord, à l'alimentation, au sommeil de l'équipage, au rangement et au stockage doivent fonctionner de manière à fournir la fonction de service normalement associée à chacun de ces systèmes.

17.3 Quand pour des raisons pratiques, il n'est pas possible d'enlever tous les éléments décrits ci-dessus (par exemple le carburant), il est accepté d'en déduire le poids à partir du poids brut du bateau. L'Autorité de Rating se réserve le droit de refuser ces données si elles se révèlent inadaptées.

17.4 L'Autorité de Rating calculera le **poids d'un bateau** non pesé en se basant sur des informations contenues dans d'autres certificats, sur des informations d'architectes ou sur d'autres sources.

17.5 En absence d'autres informations, le **poids du bateau** peut être calculé par déduction des éléments décrits à la Règle 17.1 sur le poids d'un **bateau** ou de son déplacement.

## 18 ELANCEMENTS ET TIRANT D'EAU

18.1 Les mesures sont effectuées avec le **bateau en conditions de flottaison**. Les points de mesures pour plusieurs configurations de **bateau** sont indiqués sur les schémas des formes de coque et sont définis en Annexe A.

### Commentaires additionnels :

- Tous les systèmes liés à la vie à bord, à l'alimentation, au sommeil de l'équipage, au rangement et au stockage doivent fonctionner de manière à fournir la fonction de service normalement associée à chacun de ces systèmes. (Exemple : une table de carrée est en place à bord, un lavabo est raccordé ...)
- les fonds sont vides et propres, les planchers sont dévissés et les fonds accessibles.
- la carène est propre (pas d'algues),
- le nombre de batteries et l'ampérage de chaque batterie est connu,

- tous les tiroirs, équipets, table à carte, sont totalement vides (y compris placard de lavabo)
- la bouteille de gaz, les manivelles de winchs, les capots qui recouvrent les équipements électroniques extérieurs sont débarqués,
- les vaches, réservoirs à eau, water ballasts, ballons eau chaude, bacs à eaux noires sont totalement vides,
- le contenu des piles à combustibles est vidé ou déduit,
- la quantité de carburant restant éventuellement en réservoir est connue. Il est conseillé d'en avoir le moins possible, ceci afin d'obtenir des mesures de flottaison qui seront aussi exactes que possible.
- Par élément de sécurité portable, il faut notamment entendre : extincteurs, barre de secours, gilets, mouillage(s), bib, corne de brume, VHF non fixe, bouée couronne ou perche IOR à l'arrière, perche pour nettoyer la quille ...
- Les éléments d'aménagement intérieur conservés en course sont en place à bord.

**Précisons également :**

- Qu'il est autorisé de laisser un pare battage pour protection lors de la levée du bateau, sa masse évaluée étant déduite de la masse brute du bateau.
- Que les mesures de flottaison (élancements) sont effectuées juste avant ou juste après la pesée.
- Qu'une pesée et mesures d'élancements ne peuvent être réalisées que par temps sec et vent faible, avec un état du plan d'eau permettant des mesures de flottaison fiables. Dans le cas contraire, l'opération doit être annulée. **Le mesureur est seul à prendre cette décision.**

Fin.

